

RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CDPH

INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse et VAHS Suisse soutiennent la motion sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, 19.4424). La Suisse peut ainsi envoyer un signal fort quant à sa volonté de faire progresser de manière déterminée la mise en œuvre de la CDPH.

Le Protocole facultatif contient **deux procédures qui renforcent la mise en œuvre et le contrôle de la CDPH**, mais aucune mesure juridiquement contraignante.

PLAINTÉ INDIVIDUELLE : en cas de violation de droits formulés dans la CDPH, les personnes peuvent saisir le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées après avoir exploité toutes les voies de recours nationales. Si le Comité constate une violation des dispositions de la CDPH, il peut transmettre des recommandations à l'État partie, qui soumettra alors au Comité sa prise de position dans un délai de six mois.

PROCÉDURE D'ENQUÊTE : en cas d'indications fiables attestant de violations graves ou systématiques de la CDPH, le Comité est autorisé à devenir actif de lui-même et à inviter les États parties à prendre position et à définir des mesures pour y remédier.

Lors de la ratification du Protocole facultatif, il appartient néanmoins à chaque État partie de décider de reconnaître ou non la compétence du Comité en termes de procédures d'enquête.

Autres expériences avec des protocoles facultatifs

La Suisse jouit d'une longue expérience dans la signature de protocoles facultatifs relatifs aux Conventions des droits de l'homme, notamment les Conventions contre la torture, contre toutes les formes de discrimination raciale, de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la CDPH représente une étape décisive supplémentaire s'inscrivant dans cette tradition.

Le **Protocole facultatif** relatif à la CDPH ne contient **aucune disposition légale matérielle**. Autrement dit, les recommandations formulées par le Comité ne sont pas juridiquement contraignantes. Aucune sanction n'est prévue par le Protocole facultatif lorsque des violations de la Convention sont constatées.

Le Protocole facultatif a déjà été ratifié par 96 pays, parmi lesquels tous les pays voisins de la Suisse. Il est donc difficile de comprendre que la Suisse reste en dehors.